

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 15.10.2014

## Swissness : la FPSL réclame une application rapide

*Direction*

**Après d'interminables négociations au sujet de la législation Swissness, la Fédération des Producteurs Suisses de Lait demandent que l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation ne traîne pas en longueur. Sur les points essentiels, la FPSL salue et soutient les propositions de la Confédération relativement à la législation d'exécution.**

Weststrasse 10  
Case postale  
CH-3000 Berne 6

Au terme de longues négociations, le Parlement a adopté la législation « Swissness » le 21 juin 2013, c'est-à-dire il y a plus d'une année. Il n'y a donc plus aucune raison maintenant d'attendre encore pendant plus de deux ans l'application des nouvelles dispositions et d'instaurer, qui plus est, une période transitoire supplémentaire de deux ans pour la mise en circulation. On sait déjà dans une large mesure quels produits pourront arborer l'indication d'origine « Suisse » conformément aux nouvelles règles et lesquels ne le pourront pas. Une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 laisse suffisamment de temps aux fabricants pour adopter les mesures d'ajustement nécessaires.

Il est important pour les producteurs de lait non seulement que la mise en application soit rapide, mais aussi que la décision du Parlement, qui impose que le lait et les produits laitiers soit à 100 % d'origine suisse, ne soit pas diluée au niveau des dispositions d'exécution. La FPSL soutient donc explicitement et sans détour la réglementation proposée, selon laquelle le lait et les produits laitiers utilisés comme matière première doivent provenir entièrement de Suisse. Il peut être fait quelques exceptions si nécessaire pour des ingrédients mineurs, à condition que les produits ne contiennent des composants laitiers qu'en très faibles proportions. Dans le cas contraire, cela reviendrait à aller à l'encontre de la volonté du Parlement et constituerait par ailleurs une tromperie des consommateurs.

En ce qui concerne la délimitation géographique et l'intégration de surfaces frontalières limitrophes, il faudra trouver une réglementation qui soit à la fois praticable et crédible.

Pour connaître la position complète de la FPSL au sujet du Swissness, rendez-vous à la page suivante <http://www.swissmilk.ch/fr/producteurs-de-lait/politique/prises-de-position.html>.

### Pour tout renseignement :

Kurt Nüesch, directeur

031 359 52 11

079 661 41 59

Thomas Reinhard, chef de projet

031 359 54 82

2'249 signes (espaces comprises)  
[www.swissmilk.ch](http://www.swissmilk.ch)

The logo for swissmilk, featuring the word "swissmilk" in a lowercase, sans-serif font. The "swiss" part is in a dark blue color, and the "milk" part is in a lighter blue color.

Téléphone 031 359 51 11  
Télécopie 031 359 58 51  
smp@swissmilk.ch  
www.swissmilk.ch